

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES
DU 30 AOUT 2018

Présents :

Membres du Conseil Municipal : Jacqueline FOUGEROUZE – Nicole MATER – Serge CHALIER – Jean-Paul DENIS – Luc MAGNIN

Services municipaux : Anne-Marie DECHAVANNE.

Excusés : Chantal CARLIOZ – Véronique BEAUDOING – Joël PIZOT – Jacques EBERMEYER – Benoît DERENNE

Diffusion : Membre de la Commission Finances – Adjoint et conseillers municipaux pour information – Benoît DERENNE – Pierre MARTIN-JARRAND – Chefs de service pour information – Anne-Marie DECHAVANNE – Alexandre BOURGEOIS – Valérie BEAUDOING – Affichage Salle 2.08 et Salle « Opposition pour Villard ».

Luc MAGNIN présente l'ordre du jour de cette commission Finances qui est de travailler sur les tarifs de taxe de séjour qui seront proposés au conseil municipal du 20 septembre prochain.

En effet la loi de finances rectificative pour 2017 ayant prévu une modification des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 (voir barème ci-joint, hors taxe additionnelle du département), notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des établissements de plein air, il y a lieu de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 afin de pouvoir appliquer une tarification à ces hébergements.

Par ailleurs, le barème applicable pour 2019 ayant été revu avec un tarif plancher et un tarif plafond, il y a lieu d'examiner si les tarifs actuels rentrent dans la fourchette et s'il est opportun ou non d'appliquer une augmentation et de fixer un taux compris entre 1 et 5 % du prix par personne et par nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Luc MAGNIN indique qu'il ne présentera pas le projet de délibération et ne prendra pas part au vote, sur les conseils de la Préfecture, étant salarié du Grand Hôtel de Paris. De même, il a été conseillé par la Préfecture que tous les conseillers municipaux ayant un intérêt à cette délibération, c'est à dire tous les élus qui louent un appartement à la saison, ne prennent part ni au débat ni au vote (pas de dérogation pour les communes de + de 3 500 habitants comme il peut y en avoir pour les marchés publics pour les communes de - 3 500 hab.).

Aussi, il passe la parole à Serge CHALIER qui présentera la délibération et mènera le débat sur le sujet.

Serge CHALIER propose donc de rester dans l'application de la loi et d'examiner une réévaluation des tarifs actuels (voir délibération ci-jointe du 22/09/2016) dans la limite des tarifs les plus élevés pratiqués sur le plateau (voir tarifs – y compris 10 % taxe additionnelle du Département – des communes du Plateau ci-joints recensés par le cabinet consulté sur le sujet par la CCMV et notamment les tarifs de Corrençon).

Afin d'inciter les hébergeurs à collecter la taxe de séjour, Jacqueline FOUGEROUZE estime qu'il serait souhaitable de transmettre en contrepartie aux séjournants qui la paient la carte de résidents.

Par ailleurs, Jean-Paul DENIS précise que même si le classement a un coût d'environ 100 – 120 € les hébergeurs ont intérêt à faire classer leur logement par rapport aux revenus déclarés qui sont étetés à 71 % et non à 50 % s'ils ne sont pas classés.

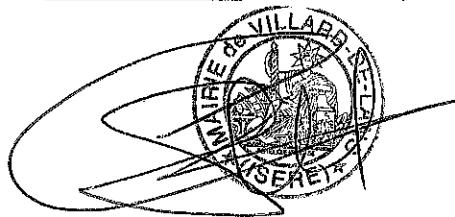
Aussi, après examen, les membres de la commission proposeront au Conseil Municipal les tarifs de taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs proposés par la commune	Majoration (Part Conseil Départemental de 10 %)	Total à payer par personne et par jour	Rappel tarifs applicables au 1/01/2017 part conseil départemental inclus
Palace	2.73 €	0.27 €	3.00 € soit +15,38%	2.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles. Résidences de tourisme 5 étoiles. Meublés de tourisme 5 étoiles.	1.82 €	0.18 €	2.00 € soit +53,85%	1.30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublés de tourisme 4 étoiles.	1.18 €	0.12 €	1.30 € soit +13,04%	1.15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles. Résidences de tourisme 3 étoiles. Meublés de tourisme 3 étoiles.	1.00 €	0.10 €	1.10 € soit +10%	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles. Résidences de tourisme 2 étoiles. Meublés de tourisme 2 étoiles. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 € soit +12,5%	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile. Résidences de tourisme 1 étoile. Meublés de tourisme 1 étoile. Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes.	0.76 €	0.07	0.83 € Idem tarifs Corrençon	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 € Tarif plafond	0.65 € terrains de camping, 0.80 € empl aires camping-cars
Terrains de camping et terrains de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 € Tarif plafond	0.22 €

La Commission proposera également **le taux de 3 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement et **un montant de 5 € pour le loyer journalier minimum** à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

L'Adjoint chargé des Finances,
Luc MAGNIN

P/O serge duatier



TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2019

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 1,2 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française
Département de l'Isère

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le

SLO

ID : 038-210009204A-DE DELIBERATION N°4

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Présents à la séance : 25

Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
15 septembre 2016

Date de l'affichage :
15 septembre 2016

Du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE SEIZE, et le jeudi 22 septembre

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET, Franck BOREL, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric GUILLOT (donne pouvoir à Cécile MAUVY), Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING)

ABSENTS : Chantal DUSSER Jacques EBERMEYER.

Objet : Taxe de séjour - Tarifs

Rapporteur : Luc MAGNIN

Le rapporteur rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communal auprès des personnes hébergées à titre onéreux (Article L.2333-29 du CGCT). Son produit est consacré exclusivement au développement touristique, conformément à l'article L.2331.14 du CGCT).

Les tarifs de la taxe de séjour ont été modifiés par délibération du 17 septembre 2015 applicables depuis le 1^{er} décembre 2015.

A ce jour, et à la vue des dispositions législatives et réglementaires qui ont été actualisées par l'arrêté du 17 mai 2016 paru au journal officiel le 11 juin 2016, il est nécessaire de définir le montant de loyer maximal au-dessous duquel la taxe n'est pas due.

Par ailleurs, afin de faciliter le paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs, il est proposé d'accepter comme moyen de règlement le virement vers le compte bancaire du comptable public et d'autoriser la régie réservation et commercialisation de l'Office Municipal de Tourisme à l'encaisser et à la reverser à la Municipalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- PRECISE que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- PRECISE que les exonérations applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivantes :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal
- PRECISE que la perception de la taxe de séjour est fixée suivant les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} novembre au 30 avril
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre

Attendu que la déclaration et le versement du produit de la taxe de séjour par les hébergeurs doit intervenir dans les 20 jours qui suivent chacune de ces périodes de perception.

- PREND ACTE de la mise en place de la taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
- PREND ACTE de la possibilité de perception et de reversement de la taxe de séjour à la commune de Villard de Lans par les professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des hébergeurs.
- PREND ACTE de la possibilité de reversement de la taxe de séjour par virement vers le compte bancaire du comptable public.
- FIXE à 4 € par nuitée le montant plafond de loyer en dessous duquel les hébergements sont exonérés de taxe de séjour.

- **FIXE** conformément à l'article 90 de la loi de finance pour 2016 les tarifs de la taxe de séjour pour 2017 comme suit
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le

	Tarifs proposés par la commune	Majoration (Part Conseil Départemental de 10%)	Total à payer par personne et par jour	Part de tarifs applicable au 01/12/2015 part conseil départemental inclus
Palace	2.36 €	0.24 €	2.60 €	
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidence de tourisme 5 étoiles. Meublé de tourisme 5 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	1.18 €	0.12 €	1.30 €	
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublé de tourisme 4 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	1.05 €	0.10 €	1.15 €	1.05 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles. Meublé de tourisme 3 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.91 €	0.09 €	1.00 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublé de tourisme 2 étoiles. Village de vacances 4 & 5 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.75 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublé de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1 à 3 étoiles. Chambre d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.60 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3 à 5 étoiles <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.59 €	0.06 €	0.65 €	0.55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 & 2 étoiles ou équivalent <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.20 €	0.02 €	0.22 €	0.20 €

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au Registre.

Pour copie certifiée conforme
A Villard de Lans, le 23 septembre 2016
Le Maire,
Chantal CARLIOZ



C. Carlioz

Transmise en Préfecture le 23 septembre 2016

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le en application des dispositions de l'article L. 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Analyse des délibérations - Diagnostic

	Villard de Lans	Autrans_Méaudre	Lans en vercors	Corrençon
Date délib	22/09/2016	19/05/2016	29/04/2016	25/09/2015
Périodes de perception	Annuelle	Annuelle, 01/06-31/05	Annuelle, 01/06-31/05	Annuelle, 01/10-30/09
Déclarations	01/11-30/04--> Mai 01/05-31/10-->	Une fois par an/ Juin	Une fois par an/ Juin	uns fois par an : 21/10
Exonérations	Ok	ok	Non définies	A revoir (Fonctionnaire...)
TO	Non	140 nuitées 60j été; 80, hiver	Non	Non

	Villard de Lans	Autrans_Méaudre	Lans en vercors	Corrençon
Catégories d'hébergement				
Palaces				
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1,30 €			1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1,15 €	1,05 €	0,77 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1,00 €	0,90 €	0,77 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0,80 €	0,75 €	0,61 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1*	0,80 €	0,60 €	0,46 €	0,83 €
Hôtels de tourisme NC, résidences de tourisme NC, meublés de tourisme NC	0,80 €	0,60 €	0,31 €	0,44 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,65 €	0,55 €	0,31 €	0,61 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,22 €	0,20 €	0,15 €	0,22 €

